

Arrêté DAJIM n° 139 /2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la nomination de M. Xavier FERNANDEZ en qualité de Vice-président Innovation et Valorisation en date du 1^{er} février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion

Délégation de signature est donnée à M. **Xavier FERNANDEZ** Vice-président Innovation et Valorisation à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Conventions relatives à la recherche hors subventions
- Courriers relatifs à la recherche
- Actes relatifs à la gestion du portefeuille d'actifs immatériels (brevets, logiciels...).
- Réponses aux appels à projets en lien avec l'Innovation

ARTICLE 2 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à **M. Xavier FERNANDEZ**, pour l'exercice des attributions d'ordonnateur principal confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur portant sur les SO du suivants :

- R00P02 Dépenses générales valorisation
- R00P06 Contrats valorisation
- R00P02 / EOTP 23PIA002ARCHANR(Projet PUI Med'Innov)

Et porte sur les actes relatifs à :

- Les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite de 40 000 euros HT (signature des bons de commande et liquidations directes)
- Les certifications du service fait.
- Le visa des bons de commande au-delà de 40 000 euros dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- Les simulations des états liquidatifs des ordres de mission.
- Les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°148/2024 en date du 1^{er} février 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

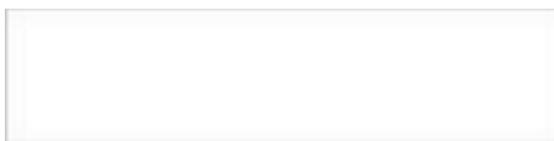
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Mme la Directrice de la DRVI

Intéressés.es